

19 NOV. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE DU MAIRE

N° 473/18 du 16 NOV. 2018

Réprimant les chiens non muselés dans le complexe sportif Boewa à BOULARI

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,
Officier de police judiciaire**

Vu la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu les articles 1382 et 1384 du Code civil ;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les dispositions de l'article L.131-2-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté du Maire n°56/07 du 30 mars 2007 réprimant les nuisances causées par les animaux et leur divagation et abrogeant l'arrêté n° 33/07 du 12/02/2007 ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique, suite à la survenance de morsures de chiens ou d'incidents occasionnés par leurs faits, il convient de prendre des mesures complémentaires afin d'éviter des événements fâcheux et d'assurer la protection des administrés au complexe sportif Boewa à Boulari ;

ARRETE

Article 1 : Les propriétaires ou gardiens de chiens ont l'obligation de tenir ceux-ci en laisse et de les munir d'une muselière dans le complexe sportif Boewa.

Article 2 : Tout animal ne respectant pas les conditions visées à l'article 1 est immédiatement saisi et conduit à la Fourrière Intercommunale.

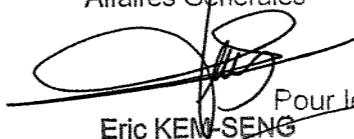
Article 3 : Toute décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans les deux mois de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, affiché partout où besoin se fera et notifié à l'intéressé(e).

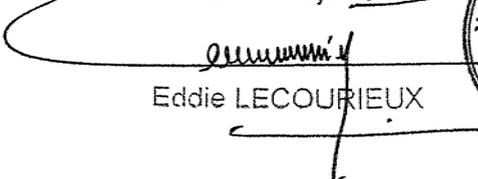
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 19 NOV. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 19 NOV. 2018
est exécutoire de plein droit

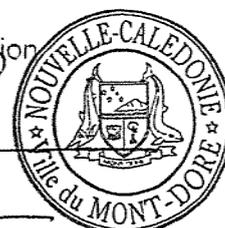
Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Fait au Mont Dore, le 16 NOV. 2018


Eric KEM-SENG

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint


Eddie LECOURIEUX



Ampliations :	
S.A.S	1
Brigade de gendarmerie P-D-F	1
Brigade de gendarmerie de Plum	1
D.S.A.P	1
D.S.T.P	1
Police municipale	1
SAG (registre+affichage - annexe)	3